

# AGAVE info

Bulletin de et pour les aînés

**VB**  
VALBIRSE

N°3

Juillet 2021

## A vos marques, prêts, départ!



Anna Shvets Pexels

### Dans ce numéro

Tout savoir sur le 18 août	2
Un partenariat appelé à durer	3
Les statuts dans leur intégralité	4-6
Un jardin bien occupé	7
S'inscrire à l'AGAVE	8
Une conférence dans l'agenda	8

Enfin! Enfin la population suisse entrevoit le bout du tunnel, après de longs mois à devoir subir les affres du coronavirus. La situation s'améliore, notamment en raison de la vaccination. Cela dit, les vagues successives que nous avons vécues nous appellent à rester vigilants.

L'AGAVE (Association Groupement Aînés Valbirse et Environs) a vécu au même rythme que la population. Alors qu'elle aurait dû naître dans la continuité de la séance d'information de janvier

2020 qui avait réuni près de 200 personnes, elle a été stoppée dans son élan. Bien décidés à garder le feu allumé, la commune et un noyau de seniors ont quand même proposé quelques activités (Corona Jass, jardin, bulletins d'info) entre deux vagues. Surtout, ils ont peaufiné les derniers préparatifs pour que l'assemblée constitutive puisse se dérouler dès que possible. Et ce moment est arrivé! Sauf retournement de dernière minute, l'AGAVE naîtra officiellement le

18 août. Tous les retraités sont invités à participer à cette séance au cours de laquelle les statuts seront votés et le comité élu.

Ce sera la première page d'une histoire que vous, seniors de Valbirse, êtes appelés à écrire. La page est blanche, ou presque, mais les idées fourmillent déjà! Rappelons que l'AGAVE aura pour buts, entre autres, de défendre les droits des aînés vis-à-vis des autorités et de la population, de favoriser la partici-

pation sociale en organisant différentes activités, de lutter contre l'isolement social, de développer les liens intergénérationnels et de mettre en oeuvre, avec la commune et selon contrat de prestations conclu avec elle, la politique du 3e âge de Valbirse. Que de belles perspectives!

Alors non seulement la sortie du tunnel est proche, mais la voie qui s'ouvre est enthousiasmante. La commune compte sur chacune et chacun!

# Assemblée ouverte à tous les seniors



Le mercredi 18 août 2021 aura lieu l'assemblée constitutive de l'AGAVE, selon l'ordre du jour ci-contre. Tous les citoyennes et citoyens de Valbirse à la retraite pourront y participer et voter.

La première partie de la séance sera présidée par Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale responsable du dicastère des Affaires sociales. Une fois le comité élu, le/la président/e prendra le relais.

Les statuts (qui figurent en intégralité dans ce bulletin) prévoient un comité formé de 5 à 9 membres. A ce jour, cinq personnes ont manifesté de l'intérêt, dont une personne pour la présidence. Ainsi, si vous êtes intéressé/e à rejoindre l'équipe, il reste de la place. Si tel est le cas, vous

peuvent contacter la commune avant le 18 août ou vous annoncer durant l'assemblée.

Une première séance ordinaire de l'association a déjà été fixée au 24 novembre 2021. Pourront y participer les seniors de Valbirse qui auront adhéré à l'AGAVE, ce qu'ils pourront faire soit le 18 août durant l'assemblée constitutive, soit d'ici le 24 novembre.

Lors de l'assemblée ordinaire de novembre, les membres valideront le programme d'activités 2022 et le budget (qui entérinera la cotisation de CHF 20 pour les personnes seules, CHF 30 pour les couples). Venez donc nombreux le 18 août pour lancer l'histoire de l'AGAVE!

## CONVOCATION

**Mercredi 18 août 2021, 15h,  
Salle communale, Malleray**

(accessible sans certificat Covid)

### Ordre du jour

1. Historique et activités réalisées
2. Buts et activités de la future association
3. Désignation de scrutateurs
4. Vote sur la création de l'association
5. Election du Comité et de la Présidence
6. Approbation des statuts
7. Activités jusqu'à la fin de l'année
8. Divers

# Une collaboration gagnante

L'association des aînés de Valbirse est née sous l'impulsion de la commune. Ce partenariat est appelé à durer dans le temps puisque l'une et l'autre ont à y gagner.

Concrètement, un contrat de prestations liera la commune mixte de Valbirse et l'AGAVE. En d'autres termes, la commune s'appuiera sur l'AGAVE pour la mise en œuvre de sa politique du 3<sup>e</sup> âge et, en contrepartie, soutiendra l'association financièrement et logistiquement. On constate en effet que les deux partenaires poursuivent des buts concordants (voir le tableau ci-dessous).

L'aide communale au démarrage

de l'association s'est par exemple traduite par: l'organisation de la soirée d'information initiale et de l'assemblée constitutive, la participation aux travaux du groupe préparatoire, la participation à la rédaction et la distribution de l'AGAVE info, l'affectation du montant de la course des aînés

2020 annulée pour couvrir divers frais, des publications officielles.

Ce soutien continuera avec une contribution annuelle à l'AGAVE (un montant par habitant à la retraite sera défini), le versement de soutiens ponctuels sur demande et selon des projets justifiés, ainsi qu'une contribution logistique de l'administration.



Statuts AGAVE - Buts	Objectifs de la commune
Défendre les droits des aînés vis-à-vis des autorités et de la population	Pratiquer une politique des aînés intégrative => un conseiller communal siège au Comité de l'AGAVE sans droit de vote ; => la commune charge l'AGAVE de l'observation des conditions de vie des aînés (rentes suffisantes, logements accessibles, mobilité facilitée, services et soins à domicile,...)
Favoriser la participation sociale en organisant différentes activités, manifestations et animations	La commune encourage la participation sociale en soutenant les activités de l'AGAVE
Lutter contre l'isolement social	La commune charge l'AGAVE d'évaluer ce phénomène et de formuler des propositions d'améliorations
Développer les liens intergénérationnels	La commune propose une participation de l'AGAVE à ses idées et étudie les propositions de l'AGAVE dans ce domaine
Mettre en œuvre, avec la commune et selon contrat de prestations conclu avec elle, la politique du 3 <sup>e</sup> âge de Valbirse	Les contacts réciproques assurent la bonne coordination de la mise en œuvre en commun d'une politique du 3 <sup>e</sup> âge
	Collaboration avec la commission 3 <sup>e</sup> âge Jura bernois et un éventuel réseau d'associations d'aînés

# Les statuts de l'AGAVE 1 / 3

## Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de Association groupement aînés Valbirse et environs (AGAVE) il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

L'Association a pour buts de :

- Défendre les droits des aînés vis-à-vis des autorités et de la population ;
- Favoriser la participation sociale en organisant différentes activités, manifestations et animations ;
- Lutter contre l'isolement social ;
- Développer les liens inter-générationnels ;
- Mettre en œuvre, avec la commune et selon contrat de prestations conclu avec elle, la politique du 3e âge de Valbirse.

Art. 3

Le siège de l'Association est à Valbirse. Sa durée est illimitée.

## Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;

- le Comité ;

- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons ou legs, par des produits des activités de l'Association, par des subventions des pouvoirs publics et par les produits du mandat de prestations réalisé pour la commune.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

## Membres

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes au bénéfice de l'âge de la retraite sur le territoire de la commune de Valbirse et des communes voisines.

Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'Association.

Art. 7

L'Association est composée de membres individuels.

Art. 8

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 9

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion pour de " justes motifs ".

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non-paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'Association.

## Assemblée générale

Art. 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit le/la présidente, les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;



# Les statuts de l'AGAVE 2/3

- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;

- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;

- fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;

- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

## Art. 12

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

## Art. 13

L'assemblée est présidée par le/la Président-e ou un autre membre du Comité.

## Art. 14

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle de la président-e est prépondérante.

## Art. 15

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas

de vote par procuration.

## Art. 16

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

## Art. 17

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;

- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;

- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;

- le budget;

l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;

- les propositions individuelles.

## Art. 18

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

## Art. 19

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

## Comité

### Art. 20

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

### Art. 21

Le Comité se compose de 5 à 9 membres, nommés pour deux ans par l'Assemblée générale.

Ils sont rééligibles deux fois. Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

### Art. 22

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

### Art. 23

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés ;

- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;

- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;

- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de

# Les statuts de l'AGAVE 3/3

l'Association.

## Art. 24

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

## Art. 25

Le Comité engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

## Organe de contrôle

### Art. 26

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

## Dissolution

### Art. 27

La dissolution de l'Association est

décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres de l'Association. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

*Les présents statuts seront discutés lors de l'assemblée constitutive du 18 août 2021 et mis au vote.*





# Les échos de l'AGAVE



Serge Heiniger

L'AGAVE peut profiter d'un jardin communautaire de 100 m<sup>2</sup> près du hangar des pompiers. Si les premiers coups de bêche et les premières récoltes remontent à 2020, les lieux enregistrent une activité plus soutenue cette année.

Suite aux appels lancés dans la Feuille officielle et dans la presse, huit seniors de la commune occupent ce potager, qui accueillera aussi des jardiniers en herbe (voir

ci-contre).

Tout récemment, une citerne d'eau de 1'000 litres a été installée sur place. Elle vient s'ajouter aux quelques outils mis à disposition des travailleurs de la terre.

Les personnes intéressées par ce jardin ou qui souhaitent obtenir des renseignements peuvent d'adresser à Wilya Scheidegger au 077'433'39'61.

## Vive l'intergénérationnel!

L'AGAVE est près d'éclorre, donc.

Les cheveux gris se réjouissent.

Mais ils n'oublient pas les jolies têtes blondes qui sont encore au stade plantons !

Le jardin s'est ouvert aux écoles et des classes se mettent doucement aux plates-bandes.

Un concours logo pour notre journal sera aussi lancé à l'école primaire, logo dont le cadre exact sera défini dès la création officielle de notre association.

Faire des projets, et peu importe s'ils seront ou non réalisés.

Oser sortir de sa zone de confort, vivre peut-être ce qu'on n'avait pas prévu, s'ouvrir et rester curieux.

Et faire confiance à la vie !

Quel programme !

Longue vie à l'AGAVE et à ses futurs membres !

**Anne-Marie Heiniger**



**L**e bout du monde et le fond du jardin contiennent la même quantité de merveilles.

Christian Bobin

**T**ourne-toi vers le soleil et l'ombre sera derrière toi.

Proverbe Maori

# Conférence à venir

Conférence « Avancer en âge d'un pas sûr »,  
mercredi 24 novembre 2021, de 14h à 16h avec  
petite collation, Salle communale à Malleray.

Qu'il s'agisse de jeunes ou de personnes  
âgées, une chute est douloureuse.

En Suisse, près d'un quart des personnes  
de plus de 65 ans chutent au moins une  
fois par an. Les chutes, en particulier à  
un âge très avancé, constituent une ex-  
périence bouleversante et effrayante.  
Leurs conséquences peuvent être graves  
pour les seniors car elles occasionnent de  
grandes souffrances et affectent souvent  
fortement la qualité de vie.

Que peut-on faire de manière préven-  
tive pour conserver ou améliorer sa  
force et son équilibre ? Comment conti-  
nuer à marcher avec assurance ? Et com-  
ment affronter les obstacles du quoti-  
dien ? Fanny Meyer, responsable activi-  
tés et Sylvia Wicky du programme  
Vieillir en forme de Pro Senectute Arc  
Jurassien vous apporteront des réponses  
lors de cette conférence. Soyez les bien-  
venu-e-s ! Sylvia Wicky

## Impressum

Bulletin réalisé par  
le groupe des aînés  
et la Commune de  
Valbirse. Rédigé  
courant juin 2021.  
Coordination et  
textes (sauf indica-  
tion contraire)  
Michael Bassin.  
Imprimé par Juille-  
rat Chervet SA.  
734 exemplaires  
envoyés.



Réponse à la question du dernier  
numéro: cette photo a été prise de-  
puis le banc situé entre Pontenet et  
Malleray (intersection Clos Vélez/  
Champ de la Pierre).

## INSCRIPTION A L'ASSOCIATION AGAVE

Inscription individuelle

Inscription pour couple

Nom(s) Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Adresse(s) e-mail : \_\_\_\_\_

N°(s) de téléphone : \_\_\_\_\_

Date(s) de naissance : \_\_\_\_\_

Signature(s) : \_\_\_\_\_

Le montant de l'adhésion annuelle à l'AGAVE se monte à CHF 20 pour les personnes seules, CHF 30 pour les couples. Il n'y aura qu'une seule cotisation pour la fin 2021 et l'année 2022. Une adhésion permet, entre autres, de bénéficier de tarifs préférentiels pour les futures activités de l'association. Ce formulaire sera à remettre lors de l'assemblée constitutive du 18 août.